

Séjour Lozère 2019



Association bénéficiaire de l'immatriculation tourisme fédérale de la FFRP N°IM075100382

Du 14 au 16 juin 2019

Animateurs : Marie Hélène ABEILLON , Annick FARGIER

La sortie est ouverte aux adhérents du club et titulaires de la licence FFRP 2019

Nbre de participants limités à 18 Personnes.

Déplacements : co-voiturage jusqu'à la station du Bleymard (environ 2h30 de route)

DEPART : vendredi 14 juin 2019 à 8h00 du local Aubenas

PROGRAMME :

- 1^{er} jour : Station du Bleymard, le Pont de Montvert par le Mt Finiel, 300m dénivelé, 14kms
- 2^{ème} jour : Mas de la Barque, par le col d'Ancize , le Gasbiel, Pont du Tarn, 650m dénivelé, 15kms
- 3^{ème} jour : retour sur la station de ski du Beynard, hameau de l'Hôpital, Salarial, col du Finiel, dénivelé 600m, 22kms,

HEBERGEMENT : hôtel les sources du Tarn au pont de Montvert et auberge du mas de la Barque ,

Draps et serviettes fournis.

- En 1/2 pension du vendredi soir au dimanche matin
- Prévoir pique nique du 1^{er} jour. Possibilité de faire des courses au pont de Montvert ou repas panier au pont de Montvert et mas de la Barque. Prix entre 9 et 10€

COÛT DU SEJOUR :

- **En 1/2 pension : 141€** (dont 8€ Frais assurance annulation (*facultatif*), 2.5€ immatriculation tourisme),
- ou 133€ hors assurance annulation,
- Non compris dans le prix du séjour : co-voiturage et pique-nique des midis

INSCRIPTIONS :

La pré-inscription sera matérialisée par le dépôt d'un chèque d'acompte de 40€ ou de 48€ avec assurance. Le bulletin d'inscription sera envoyé complété et à la réception du chèque d'acompte. L'inscription sera définitive après signature et renvoi du bulletin. Possibilité de souscrire, au moment de cette inscription, aux assurances individuelles facultatives.

Avant le 15 janvier 2019.

Adressé à : **Annick FARGIER**

Le bois

Pont de Bridou

07600 ASPERJOC

annick.fargier0921@orange.fr/marie.purple@orange.fr Tél : Marie Hélène : 07.69.73.56.87

CONDITIONS D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Condition d'annulation de l'inscription :

En application de l'article 11 du règlement Intérieur du Club, le remboursement de l'acompte n'est pas accordé, sauf si l'adhérent qui annule peut être remplacé par une personne inscrite sur une éventuelle liste d'attente et qu'aucune prestation nominative ne reste due (hébergement, billets transport...).

Conditions générales de vente et notice sur les assurances consultables à la Permanence de l'Association

- paiement du solde du voyage possible par chèques vacances,